

# COMMUNE DE LEVENS



## REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL BAILET

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### LOT 09 PEINTURE

| DATE       | INDICE | MODIFICATIONS                   |
|------------|--------|---------------------------------|
| 09/05/2014 | 0      | Edition originale               |
| 29/05/2014 | 1      | Modifications suite réunion MOA |
| 26/09/2014 | 2      | Modifications Etude thermique   |

| REF. AFFAIRE | DATE      | PHASE DU PROJET |
|--------------|-----------|-----------------|
| A22568       | SEPT 2014 | PRO / DCE       |



Nous faisons **grandir** vos projets

# Sommaire

1. Intervenants sur chantier
2. Spécifications générales
3. Spécifications particulières peintures
4. Nature des nettoyages



Nous faisons **grandir** vos projets

# En détail

|           |  |          |
|-----------|--|----------|
| <b>1.</b> | <b>Intervenants sur chantier .....</b>   | <b>1</b> |
| 1.1.      | Maîtrise d'ouvrage .....                 | 1        |
| 1.2.      | Equipe de Maîtrise d'œuvre : .....       | 1        |
| 1.3.      | Bureau de contrôle technique .....       | 1        |
| 1.4.      | Coordination sécurité .....              | 1        |
| <b>2.</b> | <b>Spécifications générales .....</b>    | <b>2</b> |
| 2.1.      | Objet du marché .....                    | 2        |
| 2.2.      | Allotissement .....                      | 2        |
| 2.3.      | Généralités.....                         | 2        |
| 2.3.1.    | Préambule .....                          | 2        |
| 2.3.2.    | Normes, Règlements & DTU.....            | 3        |
| 2.3.3.    | Connaissance des lieux .....             | 4        |
| 2.3.4.    | Prix & prestations.....                  | 4        |
| 2.3.5.    | Caractère forfaitaire du marché .....    | 5        |
| 2.3.6.    | Etudes d'exécution .....                 | 5        |
| 2.3.7.    | Stabilité au feu .....                   | 6        |
| 2.3.8.    | Exécutions.....                          | 6        |
| 2.3.9.    | Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)..... | 7        |
| 2.3.10.   | Délais de livraison .....                | 7        |
| 2.3.11.   | Réunions de chantier .....               | 7        |
| 2.4.      | Sécurité & protection de la Santé .....  | 8        |



Nous faisons **grandir** vos projets

|           |  |          |
|-----------|--|----------|
| 2.5.      | Occupation du domaine public.....                                      | 8        |
| 2.6.      | Protection des existants .....   | 8        |
| 2.7.      | Evacuation des déblais et déchets .....                                | 8        |
| <b>3.</b> | <b>Spécifications particulières<br/>peintures .....</b>                | <b>9</b> |
| 3.1.      | Labels, certifications, normes, DTU, etc. :.....                       | 9        |
| 3.2.      | Etendue des prestations : .....  | 10       |
| 3.3.      | Travaux préparatoires.....   | 10       |
| 3.4.      | Impressions .....  | 10       |
| 3.5.      | Coloris .....  | 10       |
| 3.6.      | Retouches de finition.....   | 11       |
| 3.7.      | Qualité des produits .....   | 11       |
| 3.8.      | Echantillons, Teintes .....  | 11       |
| 3.9.      | Applications.....  | 12       |
| 3.10.     | Peintures sur ouvrages métalliques ferreux -<br>finition peinture..... | 12       |
| 3.11.     | Peintures sur canalisation - finition peinture.....                    | 12       |
|           | 3.11.1. Sur métaux ferreux :.....                                      | 12       |
|           | 3.11.2. Sur métaux non ferreux : .....                                 | 13       |
|           | 3.11.3. Sur matériaux de synthèse :.....                               | 13       |
| 3.12.     | Peintures sur Boiseries .....  | 13       |
| 3.13.     | Peintures sur plafond.....   | 13       |
| 3.14.     | Peinture sur mur .....   | 14       |
| 3.15.     | Travaux de peinture extérieure .....                                   | 14       |



**Nous faisons grandir vos projets**

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| 3.15.1.   | 5.2 Peinture sur bois.....   | 14        |
| 3.15.2.   | Peinture sur métal.....  | 14        |
| 3.16.     | Signalétique.....  | 15        |
| <b>4.</b> | <b>Nature des nettoyages.....</b>  | <b>16</b> |
| 4.1.      | Sols.....  | 16        |
| 4.2.      | Murs : .....   | 16        |
| 4.3.      | Menuiseries :.....   | 16        |
| 4.4.      | Volets roulants et Volets Battants (compris<br>coulisses et tige de manœuvre) :..... | 17        |
| 4.5.      | Sanitaires :.....  | 17        |
| 4.6.      | Canalisations :.....   | 17        |
| 4.7.      | Appareillage électrique : .....  | 17        |
| 4.8.      | Balcons - Terrasses :.....   | 17        |
| 4.9.      | Dégagement caves et caves : .....  | 17        |
| 4.10.     | Phasage des nettoyages.....  | 17        |
| 4.10.1.   | 1ère Phase : Avant les O.P.R réalisées par la Maîtrise<br>d'œuvre :.....             | 17        |
| 4.10.2.   | 2ème Phase : Avant la pré réception par le Maître<br>d'ouvrage : .....               | 18        |
| 4.10.3.   | 3ème Phase : Avant la réception par le Maître<br>d'ouvrage : .....                   | 18        |



GIRUS

**Nous faisons grandir vos projets**

# 1. Intervenants sur chantier

## 1.1. Maîtrise d'ouvrage

- MAIRIE DE LEVENS

Monsieur le Maire  
5 place de la République  
06670 LEVENS

## 1.2. Equipe de Maîtrise d'œuvre :

Géraldine Fiat Architecte DPLG (Mandataire)  
15 Rue Michelet  
06100 NICE  
gfiat-archi@orange.fr  
[marianesachreiter@orange.fr](mailto:marianesachreiter@orange.fr) 09 64 31 41 51

- GIRUS Bureau d'Etudes Tous Corps d'Etat  
1r Mahatma Gandhi - le Décisium Bat B  
13090 Aix en Provence  
d.cappelli@girus.fr

## 1.3. Bureau de contrôle technique

- APAVE : M. Krawczyk Stanislas

## 1.4. Coordination sécurité

- CLOVER : M. Couteaudier Frederic  
-

## 2. Spécifications générales

### 2.1. Objet du marché

Le présent C.C.T.P. a pour but de faire connaître les prescriptions particulières du programme relatif au Revêtement de peinture pour la réhabilitation de l'immeuble Bailet sur la commune de Levens

### 2.2. Allotissement

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP seront subdivisés selon le nombre de lots suivants :

- Lot N° 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE
- Lot N° 1 : DESAMANTAGE
- Lot N° 02 : ECHAFAUDAGE GENERAL
- Lot N° 03 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - MACONNERIES - SERRURERIES - CHARPENTE BOIS & COUVERTURE - REVETEMENTS DE SOLS & FAIENCES
- Lot N° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot N° 05 : MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET EXTERIEURES
- Lot N° 06 : PLATRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS
- Lot N° 07 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE
- Lot N° 08 : PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC.
- Lot N° 9 : PEINTURE
- Lot N° 10 : RAVALEMENT DE FACADE

### 2.3. Généralités

#### 2.3.1. Préambule

L'entreprise retenue possèdera les qualifications O.P.Q.C.B. demandées et aura été agréée par le Maître d'Œuvre. **Les entreprises devront produire les photocopies de leur carte de qualification professionnelle et de leur police d'assurance obligatoire.**

Dans le présent C.C.T.P., le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à exécuter, ainsi que leur nombre, dimensions et emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que chaque soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix sans exception ni

réserve, tous les travaux de son lot concernant la construction projetée, qui seraient nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux dont il est chargé.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leurs corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'entrepreneur pourra, à tout moment, proposer des modifications aux travaux définis par son marché lorsqu'il estimera que ces modifications seraient susceptibles d'améliorer l'économie générale du projet ou la marche du chantier.

A ce sujet, il fournira tous les renseignements et dessins justificatifs et précisera également les répercussions possibles sur les autres corps d'état, afin que le Maître d'Œuvre puisse statuer.

En aucun cas, même approuvées par le Maître d'Œuvre, ces modifications proposées ne pourront servir de base ou de motif de modification du forfait du marché.

Chacun d'eux devra signaler au Maître d'Œuvre, pour la part qui le concerne, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'Art.

De toute manière, pour un entrepreneur, le fait d'exécuter sans rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'Œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux, tels que : moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

### 2.3.2. Normes, Règlements & DTU

Les travaux du présent lot seront notamment exécutés dans le respect rigoureux des réglementations, Règles, Normes, DTU et Prescriptions Techniques en vigueur.

L'entrepreneur est donc tenu de se conformer obligatoirement :

- Aux C.C.T.G.
- Aux cahiers des clauses spéciales des D.T.U. (CCS-DTU) conforme à l'annexe 1 et 2 de la circulaire ministérielle du 12 Décembre 82.
- Aux normes Françaises (N.F.)

- Aux spécifications du Cahier des Prescriptions Techniques Générales (S.P.T.G.) du Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).
- Au Cahier des Conditions et Charges générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
- Aux documents U.T.E. et PROMOTELEC.
- Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, E.D.F., Voiries, égouts, P & T, G.D.F.) etc.

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier. Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans les descriptifs, ne pourra ouvrir droit à supplément.

### 2.3.3. Connaissance des lieux

Les entrepreneurs devront prendre connaissance des lieux, le fait de soumissionner en est considéré comme la confirmation. Par exemple, pour les difficultés d'approvisionnement, d'accès, d'installation de chantier, etc.

Il est fortement recommandé à l'entrepreneur de prendre connaissance du document 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, afin que les composantes et interactions du chantier et de ses différents intervenants soient comprises et maîtrisées.

### 2.3.4. Prix & prestations

Les entrepreneurs devront notamment inclure, dans leur prix forfaitaire :

- L'ensemble des contraintes du site et des obligations / règles / dispositions à tenir formulées dans le dossier 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, sans que celles-ci soient limitatives,
- Les fournitures en totalité, y compris celles des accessoires et des organes de fonctionnement et de sécurité,
- Les emballages,
- Le transport à pied d'œuvre,
- Les manutentions,
- Les montages,
- Les coltinages à tous niveaux,
- Les fixations,
- Les réglages,
- Les ajustages,
- Les dégraissages, etc.

Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :

- Les protections de leur ouvrage propre,
- Les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état, lors de leur intervention

- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous débris aux décharges publiques.

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent devis diffèreraient du C.C.T.G. de par leur conception, les entrepreneurs devront toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

### 2.3.5. Caractère forfaitaire du marché

Il est rappelé que les devis descriptifs, ont pour objet de développer et de préciser les indications des plans concernant les ouvrages que l'entrepreneur s'engage à réaliser à prix global et forfaitaire.

L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont prévues dans le descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et l'entrepreneur du présent lot devra le complet et entier achèvement de ses ouvrages, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées à forfait.

Le devis quantitatif et estimatif de l'entrepreneur accompagnant la soumission générale, devra être conforme au devis quantitatif fourni à l'appel d'offres et en suivre rigoureusement son ordre de présentation par chapitre et article, ces articles devant être détaillés par prix unitaire d'ouvrage élémentaire.

### 2.3.6. Etudes d'exécution

L'entreprise devra établir tous dessins de détails et épures d'atelier de toutes les parties d'ouvrage à construire d'après le projet d'ensemble dressé par l'architecte

Ces plans d'atelier seront cotés et indiqueront l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes à la bonne compréhension du dossier technique. Ils seront présentés au bureau de contrôle et au maître d'Œuvre pour avis, préalablement à toute exécution

Tous les plans d'exécution devront faire l'objet d'une approbation du Maître d'Œuvre avant le lancement des fabrications. Le droit est laissé au Maître d'Œuvre de refuser les ouvrages réalisés sans approbation de plans.

Nota :

- La gamme de produit devra faire l'objet d'un avis technique favorable du CSTB.
- La référence, les caractéristiques mécaniques et de tenue au feu des matériaux devront être présentées au BC pour validation.

### 2.3.7. Stabilité au feu

Le bâtiment est classé en 2ème famille. La structure sera stable au feu ½ heure. Les planchers seront coupe-feu :

- CF 1/2 h : Les planchers courants.
- CF 1 h : Planchers haut des caves et local poubelles.
- CF 1 h : Planchers haut des locaux commerciaux.

En cas de percement, le présent lot a à sa charge le rebouchage avec une obligation de stabilité et de tenue au feu en conformité avec le local concerné.

### 2.3.8. Exécutions

Dans les descriptifs par lots séparés, du présent C.C.T.P., l'entrepreneur est renseigné sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que les soumissionnaires devront exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les descriptifs, l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'Œuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Au cas où ces contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le Maître d'Œuvre pourra exiger la solution la plus onéreuse figurant soit aux plans, soit aux descriptifs.

Cette clause sera appliquée par le calcul éventuel des travaux supplémentaires ou déductions, provenant de ces contradictions.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Il provoquera en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

Les entrepreneurs ne pourront donc jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions du présent devis descriptif, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Les entrepreneurs sont tenus de préparer, d'après les pièces du projet, les calculs, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires pour l'exécution, cotés avec le plus grand soin, précisant tous les détails.

Ces dessins et calculs seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

### 2.3.9. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'Entrepreneur devra remettre l'ensemble des éléments constitutifs de son Dossier des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires papiers soigneusement ordonnés en classeur avec cartouche de couverture et sommaire.

En fin de travaux, l'entreprise fournira au Maître d'Œuvre les documents suivants :

- Les avis techniques CSTB, les notices techniques du fabricant.
- Les avis techniques aux classements feu et acoustique.
- La confirmation des prestations réellement mises en œuvre.
- Le dossier de DOE devra être remis au plus tard 15 jours après la réception du chantier, faute de quoi il sera automatiquement appliqué les pénalités de retard prévues pour le dépassement du délai de chantier.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

### 2.3.10. Délais de livraison

L'entrepreneur est réputé connaître les délais de ses fournisseurs. Il devra donc prendre toutes ses dispositions pour présenter les échantillons en temps voulu, les délais de livraison ne pouvant en aucun cas être la cause d'un retard dans l'exécution des travaux.

### 2.3.11. Réunions de chantier

Des réunions de chantier se tiendront de manière hebdomadaire, et à date régulière, sur site. Un Compte Rendu de Réunion (CRR) sera établi par

l'équipe de Maître d'Œuvre et fourni à l'ensemble des intervenants du chantier et l'entrepreneur.

## **2.4. Sécurité & protection de la Santé**

Conforme aux paragraphes 3.2.14 et 3.3 du dossier 00 - Cadre Général Prescriptions Communes.

L'entrepreneur, dans l'élaboration de sa proposition, devra tenir compte des frais inhérents aux équipements d'intérêt commun et à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour la protection de la santé conformément à la loi 93.14.18 du 31/12/93, du décret d'application 94.11.59 du 26/12.94 et de l'arrêté du 7/3/1995.

## **2.5. Occupation du domaine public**

Sans Objet.

## **2.6. Protection des existants**

L'Entreprise a sous son contrôle et sa responsabilité, la conservation des existants, dans ses prestations de fournitures et poses liées au présent lot.

A ce titre, l'Entrepreneur présentera avant toute prestation, ses dispositions et méthodologies pour respecter cette contrainte. Si l'exposé de ces dispositions et méthodologies ne devait être suffisant au Maître d'œuvre ou au Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera tenu de respecter et de mettre en œuvre les demandes complémentaires de protection formulées par le Maître d'œuvre.

Si les ouvrages devaient être rendus par l'Entrepreneur dans un état délabré ou altéré, autre que ceux à l'origine du chantier, l'Entrepreneur devra à ses torts exclusifs et à ses frais, la reprise et remise en état des ouvrages concernés.

## **2.7. Evacuation des déblais et déchets**

Pendant toute la durée de son intervention, l'Entrepreneur devra respecter la réglementation concernant le tri sélectif des déblais, et les contraintes et indications du lot gros œuvre, par l'entremise de son responsable tri sur chantier. Le coût de cette prestation est à la charge de l'entreprise.

## 3. Spécifications particulières peintures

### 3.1. Labels, certifications, normes, DTU, etc. :

Les travaux du présent lot seront exécutés dans le respect rigoureux des réglementations, règles, Normes, DTU et Prescriptions Techniques en vigueur.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U.).

Il est précisé que tout ce qui n'est pas spécifié dans le devis, quant aux produits de peinture et à leur mise en œuvre, sera assujéti aux prescriptions du DTU pour le contrôle de la surface peinture".

A titre de rappel, l'Entrepreneur appliquera les prescriptions techniques des Documents indiqués ci-dessous, non exhaustifs, suivant :

- DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments (octobre 1994 + amendements au CCT-CCS -oct.2000)
- DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (mai 1993 + amendements octobre 2000)
- DTU 59.3 : Travaux de peinture de sols (mai 1993 + amendement juillet et octobre 2000)
- DTU 59.4 : Mise en œuvre papiers peints et des revêtements muraux (février + mars 1998)
- Le cahier des prescriptions techniques n° 3265 - revêtements muraux collés
- Les ATEC et leurs avenants
- Arrêté du 29 mai 2006 modifié relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules
- NF ISO 16814 (juin 2010) : Conception de l'environnement des bâtiments - Qualité de l'air intérieur - Méthodes d'expression de la qualité de l'air intérieur pour une occupation humaine (Indice de classement : P01-042)
- Circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512- 33 du code de l'environnement

### **3.2. Etendue des prestations :**

Les travaux objets du présent CCTP comprennent :

- La préparation des supports de toutes natures
- L'application de peinture sur des ouvrages bois, métalliques, PVC
- L'application de peinture sur des ouvrages en béton, plaques de plâtre cartonné ou non, horizontaux, verticaux ou rampants, plans ou non
- Des travaux divers et accessoires
- Les échafaudages nécessaires aux travaux (à charge du lot 2)
- Toutes sujétions d'amenée et de repli du matériel et des matériaux à pied d'œuvre et leur manutention sur le site

### **3.3. Travaux préparatoires**

Avant les travaux préparatoires, il sera procédé par l'entreprise à la réception des fonds en présence de l'architecte. L'entrepreneur devra signaler, par écrit, les défauts éventuels sinon il sera tenu responsable de la mauvaise qualité des parois finies, même si cette mauvaise qualité ne dépend pas de ses travaux de peinture ou de revêtements.

L'entrepreneur est tenu de remédier aux défauts de surfaces des supports pour assurer une présentation conforme aux souhaits du présent document.

Les opérations préparatoires telles que, égrenage, rebouchage, ratissage, masticage, calfeutrement, ponçage, dérouillage, dégraissage, décalaminage des matériaux ferreux, assainissement préalable des bois exsudant, seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB et du présent descriptif.

### **3.4. Impressions**

Toutes les impressions et couches primaires seront à exécuter par l'entrepreneur de peinture. Pour tous les ouvrages métalliques (à l'exception des menuiseries aluminium), plomberie, chauffage, etc. ... la protection anticorrosion est due par les entreprises chargées de ces travaux. Le peintre vérifiera cette protection et l'absence de rouille. Il devra, dans tous les cas, une 2ème couche d'anticorrosion adaptée à la première couche

### **3.5. Coloris**

Une étude de polychromie sera réalisée par l'architecte afin de déterminer le choix des coloris. L'entrepreneur devra s'y conformer. Il lui appartiendra de réaliser à ses frais les échantillons nécessaires et les peintures ou les revêtements de locaux types demandés par le maître d'œuvre. Il est

possible que dans un même local, plusieurs teintes ou revêtements soient demandées.

### **3.6. Retouches de finition**

L'entrepreneur devra comprendre, dans les prix soumissionnés par lui, les retouches de finition entraînées par l'intervention normale des autres corps d'état résultant de son propre travail, telles que :

- ré ajustage des menuiseries,
- scellement et fixation d'appareils d'équipement,
- etc...

Et ce, jusqu'à la réception.

Les retouches seront également dues 1 an après la réception pour les jeux éventuels donnés aux menuiseries.

### **3.7. Qualité des produits**

Tous les produits de peinture utilisés devront provenir de marques de réputation solidement établie (TOLLENS, GUITTET, CORONA, LA SEIGNEURIE, etc...) le (ou les) fabricant (s) sera associé, si nécessaire à la bonne marche des travaux.

Les références et marques des peintures proposées par les entrepreneurs devront être précisées dans le devis estimatif. Dans la mesure du possible, l'unité de marque est souhaitable de façon que le fabricant soit pleinement associé au projet.

L'architecte se réserve le droit d'exiger la présentation des photocopies de certificats d'essais attestant la qualité des produits proposés.

Important : l'entrepreneur devra consulter les devis descriptifs des autres corps d'états afin de connaître la nature et la position des supports.

### **3.8. Echantillons, Teintes**

L'entrepreneur devra procéder, sur indications de l'architecte, à l'exécution d'échantillons en nombre et surface suffisants permettant de fixer les teintes définitives.

Il est précisé que l'architecte se réserve la possibilité de choix de plusieurs teintes différentes, du même type d'ouvrage ou de produit à mettre en œuvre. Des applications d'essais seront prévues avant mise en œuvre définitive.

### **3.9. Applications**

Les couches successives seront de tons légèrement différents déterminés d'après les choix ci-dessus prévus, du plus clair au plus foncé.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Avant application, la couche précédente sera complètement sèche. Les règles d'emploi fixées par le fabricant devront être observées rigoureusement.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectif devra être complètement masqué
- Les arêtes devront être bien dégagées
- Le ton définitif devra être régulier et conforme à la demande

Les impressions devront être faites en temps voulu et avant pose pour certains ouvrages, afin que certaines parties d'ouvrages dissimulées après mise en œuvre soient protégées efficacement et notamment :

- Les dormants et huisseries bois
- Les plinthes et moulures
- Les canalisations

### **3.10. Peintures sur ouvrages métalliques ferreux - finition peinture**

Travaux sur l'ensemble de toutes les parties métalliques présentes sur les bâti, huisseries, trappe, grille, main courante et garde corps escaliers intérieurs

- Nettoyage, dégraissage, brossage,
- Reprise éventuelle de la couche antirouille.
- 2 couches de laque alkyde finition satinée

Localisation : Tous les niveaux des appartements, local cave, Boutique niv 0, local restaurant Niv 0 et boucherie

### **3.11. Peintures sur canalisation - finition peinture**

Travaux pour l'ensemble des canalisations EU EV EC EF, comprenant :

#### **3.11.1. Sur métaux ferreux :**

- brossage,
- 1 couche d'antirouille,

- 2 couches de laque alkyde finition satinée.

### 3.11.2. Sur métaux non ferreux :

- brossage, dégraissage,
- 1 couche d'accrochage,
- 2 couches de laque alkyde finition satinée.

### 3.11.3. Sur matériaux de synthèse :

- dépolissage au papier abrasif des surfaces brillantes,
- dégraissage,
- 1 couche impression,
- 2 couches de laque alkyde finition satinée.

## 3.12. Peintures sur Boiseries

Travaux pour l'ensemble des Portes d'entrée, portes intérieures, placards techniques, masquette bois, coffres divers, trappes, nez de marches des escaliers, main courantes et toutes boiseries brutes à peindre :

- brossage, masticage éventuel
- 1 couche d'impression,
- 2 couches minimales jusqu'à recouvrement, couches de laque alkyde finition satinée
- Localisation : Tous les niveaux des appartements, local cave, Boutique niv 0, local restaurant Niv 0 et boucherie

## 3.13. Peintures sur plafond

Prestation comprenant :

- Epoussetage, impression, rebouchage,
- Révision des joints et des têtes de vis,
- Enduit repassé, ponçage, époussetage.
- 1 couche impression nourrissante et imperméable.
- Révision, enduisage et ponçage
- 2 couches de finition acrylique mate de couleur blanche.

Localisation : Tous les plafonds des appartements, local cave, Boutique niv 0, local restaurant Niv 0 et boucherie (hors pièce principale de la boucherie car faux plafond démontable)

### **3.14. Peinture sur mur**

Les travaux préparatoires sur ouvrages en béton et plaque de plâtre comprennent :

- Décollage revêtement le cas échéant, nettoyage, lessivage, égrenage, ratissage, ponçage, impression de fond
  - Ponçage enduit au droit des raccords plâtre en plafond des pièces sèches
  - Epoussetage, impression, rebouchage, révision des joints et des têtes de vis,
  - Enduit repassé (pour peinture des logements), ponçage, époussetage.
  - Brossage, époussetage, dégrossissage,
  - Enduit complet sur les murs ayant un revêtement granité que l'on ne pourrait pas déposer
  - Egrenage des bétons et enduits
- Applications :
- Brossage, époussetage, dégrossissage,
  - 2 couches de finition acrylique mate de couleur blanche.

Localisation : Tous les supports verticaux des appartements, Local boutique niv 0, local restaurant niv 0 et Boucherie et petits raccords au droit des menuiseries extérieures dans le restaurant

### **3.15. Travaux de peinture extérieure**

#### **3.15.1. 5.2 Peinture sur bois**

Fourniture et mise en œuvre de peinture sans solvant adapté pour une application sur bois comprenant :

- Ponçage et dépoussiérage,
- Une couche d'impression,
- Rebouchage et enduisage si nécessaire,
- Deux couches de peinture sans solvant,
- Travail soigné, finition satinée,
- Teinte au choix du maître d'ouvrage dans tout le nuancier,
- Toutes sujétions de rechampissage, protection des ouvrages périphériques,

Localisations : Tous les Volets extérieurs y compris Volets Fenêtre à foin, Volets de fermeture Boutiques et local Restaurant

#### **3.15.2. Peinture sur métal**

Peinture sur parties métalliques sans solvants (Gardes corps métal, ferronnerie), comprenant :

- Brossage à la brosse métallique.

- Retouches d'antirouille.
- Ponçage.
- Deux couches de peinture sans solvant
- Teinte au choix du maître d'ouvrage mate ou satiné en fonction de la destination des locaux
- Compris réchappissage,
- Protections, toutes sujétions d'échafaudages, échelles, travaux en locaux exigus, en escalier etc...
- Gardes corps métal (ferronnerie)

Localisation : Toutes ferronneries et grilles, grilles à ventelles en façade y compris Chassis Boutique et porte Restaurant Niv 0 Façade Sud

### **3.16. Signalétique**

Fourniture et mise en place de plaque signalétique en matériaux de synthèse, fixée par adhésif puissant en conformité chromique aux normes AFNOR type NOVAP ou équivalent pour tous les appartements, toutes les circulations, tous les placards techniques, etc.

Localisation : Plans d'évacuations, Numérotation logements

## 4. Nature des nettoyages

Les logements et les parties communes seront livrés en parfait état de propreté. A cet effet, prévoir à minima les nettoyages suivants :

### 4.1. Sols

- Carrelage, dallage :
  - Aspiration, lessivage, grattage des joints, enlèvement de toutes traces de colle ou d'enduit.
- Plastique :
  - Aspiration, lessivage, enlèvement de toutes traces de colle ou d'enduit.
- Peinture :
  - Dépoussiérage, lessivage si nécessaire.

### 4.2. Murs :

- Faïence :
  - lessivage, grattage des joints, enlèvement de toutes traces de colle ou d'enduit.
- Peinture, toile de verre :
  - Dépoussiérage.
- Plinthes carrelées :
  - Aspiration, lessivage, grattage des joints, enlèvement de toutes traces de colle ou d'enduit.
- Plinthes bois :
  - Aspiration, dépoussiérage. Lavage si nécessaire.

### 4.3. Menuiseries :

- Intérieures - portes (2 faces) - huisseries - façades de placard - coffre VR - gaines - aménagement de placard - quincaillerie :
  - Dépoussiérage - lavage si nécessaire.
- Extérieures - fenêtres, portes-fenêtres aux 2 faces - façades vitrées:
  - Nettoyage impeccable des vitrages.
- Lavage des cadres et dormants - appuis et seuils - enlèvement de toutes traces de colle et d'enduits.
- Aspiration des gorges, grattage, lavage, enlèvement de toutes traces d'enduit.

#### **4.4. Volets roulants et Volets Battants (compris coulisses et tige de manœuvre) :**

- Faces intérieures et extérieures :
  - Dépoussiérage, lavage si nécessaire, enlèvement de toutes traces d'enduit.

#### **4.5. Sanitaires :**

- Tous appareils y compris accessoires (robinetterie, douchette, pare-douches, abattant, meuble sous évier, etc.) :
  - Dépoussiérage, lavage, enlèvement de toutes traces de colle et d'enduit, séchage.

#### **4.6. Canalisations :**

- Toutes canalisations apparentes :
  - Dépoussiérage, lavage, enlèvement de toutes traces de colle et d'enduit.

#### **4.7. Appareillage électrique :**

- Tout l'appareillage (prises, interrupteurs, appliques, sonnette, tableau, etc...) :
  - Dépoussiérage, lavage si nécessaire.

#### **4.8. Balcons - Terrasses :**

- Sols :
  - Balayage, aspiration des lames bois des terrasses et balcons.
- Serrurerie :
  - Dépoussiérage, lavage si nécessaire.
  - Nettoyage des parties vitrées.
- Ouvrages maçonnés :
  - Dépoussiérage, lavage si nécessaire.

#### **4.9. Dégagement caves et caves :**

- Dépoussiérage à l'airless sur plafond et parois verticales.

#### **4.10. Phasage des nettoyages**

##### **4.10.1. 1ère Phase : Avant les O.P.R réalisées par la Maîtrise d'œuvre :**

- Nettoyage impeccable des ouvrages suivants :

- Menuiseries extérieures compris vitrages,
- Sols carrelés,
- Faïence,
- appareils sanitaires,
- serrurerie.
- Nettoyage sommaire des autres ouvrages.

#### 4.10.2. 2ème Phase : Avant la pré réception par le Maître d'ouvrage :

- Nettoyage de finition de tous les ouvrages.

#### 4.10.3. 3ème Phase : Avant la réception par le Maître d'ouvrage :

Après les levées de réserves de pré réception et 48 heures maximum avant la livraison au maître d'ouvrage :

- Contrôle et parfait achèvement du nettoyage de tous les ouvrages.
- Pulvérisation de désodorisant dans les logements.